



La Minute de Colibri Advisory : notre lettre d'actualités

SOCIETES ECORESPONSABLES : COMMENT ACCELERER VOTRE FINANCEMENT ?

De nombreuses sociétés écoresponsables, à l'impact social et/ou environnemental positif, sont de création récente et recherchent des fonds pour accélérer leur développement.

Les principales étapes de la levée de fonds sont :

- La constitution d'un dossier de présentation qui lui permettra notamment à l'entreprise de mettre en avant son projet, son équipe, ses chiffres-clé et sa dimension écoresponsable ;
- Les échanges et les négociations avec les investisseurs potentiels, notamment sur la valeur de la société, qui entraînera une plus ou moins forte dilution des actuels associés au capital de leur entreprise ;
- La formalisation juridique des accords.

Ce processus de levée de fonds dure environ six à neuf mois. Certaines entreprises, malgré leurs qualités, ont un besoin de financement d'urgence et ne peuvent attendre un tel délai.

Il est possible de raccourcir fortement les deuxième et troisième étapes en « économisant » le temps nécessaire à la négociation de la valeur de la société et en évitant la réalisation d'une émission d'actions nouvelles.

La solution consiste à émettre des **bons de souscription d'actions avec accord d'investissement rapide**, aussi appelés les BSA AIR¹. Ces instruments financiers permettent à l'investisseur d'apporter une somme d'argent à la société en échange de bons de souscription d'actions. L'investisseur obtient ainsi la possibilité de souscrire des actions de la société, sur la base d'une valeur décotée, lors de la survenance d'un événement ultérieur, une augmentation de capital notamment. Par exemple, l'investisseur apporte 100 000 € et reçoit des BSA AIR lui permettant d'entrer au capital de la société lors de sa prochaine augmentation de capital sur la base d'une valeur décotée de 20%.

Un tel dispositif évite au dirigeant d'avoir à négocier la valeur de la société avec l'investisseur initial, ce qui est un gain de temps appréciable. Cette négociation est reportée à plus tard, lors de l'augmentation de capital. Entre temps, la société aura reçu un financement permettant de faire face à ses besoins urgents. Le dispositif est particulièrement adapté lorsqu'un investisseur, convaincu par la dimension éco-responsable du projet, accepte de remettre à plus tard la négociation financière sur la valeur de la société ou de la « déléguer » aux futurs investisseurs, présumés plus expérimentés. Pour la société, l'avantage est de pouvoir poursuivre son développement à court terme et de se présenter ainsi en meilleure position pour négocier avec les futurs investisseurs.

Une autre source de financement pour les jeunes sociétés écoresponsables consiste à nouer un **contrat à impact**, dispositif mis en place par l'Etat, sous forme de partenariat entre le public et le privé, destiné à favoriser l'émergence de projets sociaux et environnementaux innovants, par exemple dans l'économie circulaire ou pour l'égalité des chances économiques². L'investisseur privé et/ou public préfinance le projet et prend le risque de l'échec en échange d'une rémunération prévue d'avance en cas de succès. L'État ne rembourse qu'en fonction des résultats effectivement obtenus et constatés objectivement par un évaluateur indépendant.

¹ Ils ont été mis en place pour la première fois en 2013 par la société d'investissement The Family et le cabinet SB Avocats.

² Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, art. 15.